

Namur, le jeudi 02 décembre 2021

Madame, Monsieur,  
Chers Parents,  
Chers Élèves,

La période des examens de décembre approche à grands pas.  
Votre enfant présentera des **évaluations sommatives** dans les matières suivantes :  
***Mathématique, Français, Langue moderne 1 et les cours de l'option.***  
L'horaire d'examens lui sera distribué dans les prochains jours.

Vous trouverez, ci-dessous, toutes les modalités organisationnelles :

#### **Planning :**

- Révisions : du mercredi 08 décembre au mardi 14 décembre
- Fin des cours, le mardi 14 décembre à 12h50
- Examens : du mercredi 15 décembre au mardi 21 décembre
- Mercredi 22 décembre : Activités diverses au choix par classe : jeux de société, film, ...
- Jeudi 23 décembre : Journée pédagogique (congé pour les élèves)
- Vendredi 24 décembre :
  - ✓ 9h00 : Remise des bulletins aux élèves par le titulaire
  - ✓ 9h15 -> 12h00 : les professeurs se tiendront à la disposition **des élèves** pour qu'ils puissent consulter leurs copies d'examens, les conseiller ou les aider.
  - ✓ Les cours seront suspendus à partir de 12h00.

#### **Arrivée et départ :**

Les élèves viennent à l'école selon l'horaire prévu pour chaque examen. Les élèves qui arriveraient avant l'heure de l'examen se rendront directement à la salle d'études afin d'éviter toute perturbation dans la cour de récréation et dans les couloirs.

De même nous vous rappelons que les élèves ne peuvent en aucun cas traîner aux abords de l'établissement scolaire.

Si vous souhaitez que votre enfant reste à l'étude l'après-midi (de 12h50 à 15h25), il vous suffit d'adresser un mail à notre Directeur adjoint [proviseurvatelli@arnamur.be](mailto:proviseurvatelli@arnamur.be) . Cette demande peut être ponctuelle ou pour toute la période des évaluations.

**Absence aux examens** (voir le Règlement des études)

- En cas d'absence, l'école doit être avertie le jour même par téléphone au 081 / 22.30.35 avant 8h15.
- Absence non justifiée : l'élève perd la totalité des points attribués à l'épreuve concernée.
- Absence justifiée :
  - a) Pour maladie : L'absence doit être justifiée par un certificat médical.
  - b) En cas d'absence pour maladie de courte durée, l'élève devra représenter l'examen le plus rapidement possible.
  - c) Les cas de force majeure doivent être communiqués le jour même à Mme la Directrice qui en appréciera la pertinence.

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite d'ores et déjà de belles fêtes de fin d'année. Veuillez croire, Madame, Monsieur, Chers Parents, Chers Élèves, en l'assurance de mon entier dévouement.



C. Papin  
Directrice f.f.

Talon à remettre à l'éducateur pour **ce lundi 6 décembre 2021 au plus tard**

✂ .....

Je soussigné(e) .....

Père/mère/responsable de .....

élève de .....

déclare avoir pris connaissance de la communication du 02/12/2021 concernant l'organisation du mois de décembre 2021 et du document relatif aux licenciements.

Signature .....

